SARL ABONNEAU MORANGE
Société à Responsabilité limitée au capital de 7 500€
Siège sociale : 139 Rue Georges Guynemer - 86000 POITIERS
RCS POITIERS 445 349 921

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 28 FEVRIER 2023

Le 28 février 2023,
Au siège social de l'entreprise, à quatorze heures,

L'assemblée générale de la SARL ABONNEAU MORANGE, société par au capital de 7 500 €, a tenu assemblée générale extraordinaire sur convocation régulière de la présidence.

L'ensemble des associés étant présent ou représenté, l'Assemblée peut valablement délibérer et est déclarée régulièrement constituée.
Elle est représentée par M. ABONNEAU Pascal désigné comme liquidateur

Il rappelle également à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de liquidation sur les opérations de liquidation
- Approbation des comptes définitifs de liquidation
- Approbation du projet de répartition entre les associés
- Constatation de la clôture de la liquidation et quitus

Le président dépose sur le bureau les documents suivants :

- Les statuts de la société;
- Les comptes de liquidation;
- Le rapport du liquidateur ;
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée ;

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et avoir pris connaissance des comptes définitifs arrêtés le 28 février 2023 présentant un résultat déficitaire de ..... 36 181 ..... € approuve lesdits comptes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

PA

Scanné avec CamScanner

Deuxième résolution

L'assemblée générale, après avoir reçu lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations et sur les comptes définitifs de la liquidation arrêtés au 28 février 2023 et présentant un mali de liquidation de 05,04 €, approuve ces comptes, donne quitus au liquidateur de sa gestion et le décharge de son mandat à compter de ce jour. Cette même assemblée donne tous pouvoirs au liquidateur pour demander la radiation de la société, et accomplir les formalités de déclaration et de publicité prescrites par la loi.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Troisième résolution

L'assemblée donne tous pouvoirs à Mr ABONNEAU Pascal pour effectuer la demande de radiation de la société du registre du commerce et des sociétés et accomplir les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le liquidateur.

Le liquidateur

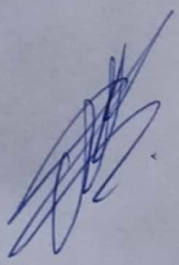

PA

Scanné avec CamScanner